

Que faire après le sinistre ?

Chez vous :

- ▶ Dès que possible, aérez, désinfectez et chauffez,
- ▶ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche,
- ▶ Ne buvez l'eau du robinet qu'après vous être assuré auprès de la Mairie qu'elle est potable,
- ▶ Faites l'inventaire des dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance.

Pour les assurances :

- ▶ Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (art. L1251 à L1256 du code des assurances),
- ▶ Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, électroménager, bijoux, appareils électroniques,...),
- ▶ Relevez le type et le numéro de série de vos appareils et joignez ces informations aux factures,
- ▶ Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

Que faire au moment de réhabiliter votre logement ?

- ▶ Installez les armoires électriques au-dessus des plus hautes eaux connues et préférez une installation électrique descendante plutôt qu'une installation basse. Cela permet une remise en route plus rapide et limite les courts-circuits lors d'une inondation.
- ▶ Installez les chaudières et la production d'eau chaude au-dessus des plus hautes eaux connues et évitez les chaudières au fioul.
- ▶ Préférez des matériaux hydrofuges pour les cloisons ou l'isolation.
- ▶ Traitez les portes et les encadrements de fenêtre avec un produit étanche s'ils sont en bois.
- ▶ Créez une zone de mise en sécurité des personnes (par exemple un étage avec une ou des issues facilement accessibles en cas d'évacuation par les secours). Cet espace pourra être utilisé comme lieu de vie dès votre retour, après l'inondation.



Les numéros utiles :

- | | |
|--|--|
| ■ Appel d'urgence européen..... 112 | ■ Mairie de Creissan..... 04 67 93 75 41 |
| ■ SAMU..... 15 | ■ Météo France..... 08 36 68 02 30 |
| ■ Gendarmerie..... 17 | ■ Site Météo France..... www.meteofrance.com |
| ■ Sapeurs pompiers..... 18 | ■ Site vigilance crues..... www.vigicrues.ecologie.gouv.fr |
| ■ Préfecture de l'Hérault 04 67 61 61 61 | ■ Site d'information pluviométrique.. www.rdbmrc.com/hydroreel2 |
| | ■ Radio France Bleu Hérault..... FM 103.7 et 104 |

Un document élaboré en collaboration avec Egis Eau et avec le soutien du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron

egis eau



COMMUNE de CREISSAN



Mairie de Creissan
Place de la République
34370 Creissan
Tél: 04 67 93 75 41.
Fax: 04 67 93 85 28.
Mail : mairie@creissan.com



LE RISQUE D'INONDATION

Plan Communal de Sauvegarde de Creissan

Le mot du Maire

La commune s'est engagée en 2008 et activement impliquée dans la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde destiné à organiser l'information de la population et l'action des élus et des services municipaux en cas de survenance d'un événement exceptionnel mettant en danger des biens ou des personnes. Il ne s'agit pas d'un document de prévention mais d'un plan de gestion d'une crise ou d'une catastrophe survenue. Son objectif n'est pas de suppléer aux missions des services de secours mais d'organiser la gestion de l'évènement. Il s'agit donc de mettre en œuvre des actions d'avertissements, d'accueil, d'hébergement des sinistrés, de procédures... Une fois achevé, ce document d'information et de protection a été présenté au Conseil municipal et à la population. Le plan, qui a fait l'objet d'un exercice d'entraînement interne courant décembre 2009, a révélé qu'il fallait renforcer nos moyens de communication et nos matériels de secours.

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde, outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur dans le cas d'un événement de sécurité civile. Ce plan fait suite au PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation) institué par l'Etat et approuvé par le Préfet en 2009. Ce dernier a permis d'identifier les zones à risques sur la commune en cas de fortes pluies.

Ce nouveau plan communal de sauvegarde s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

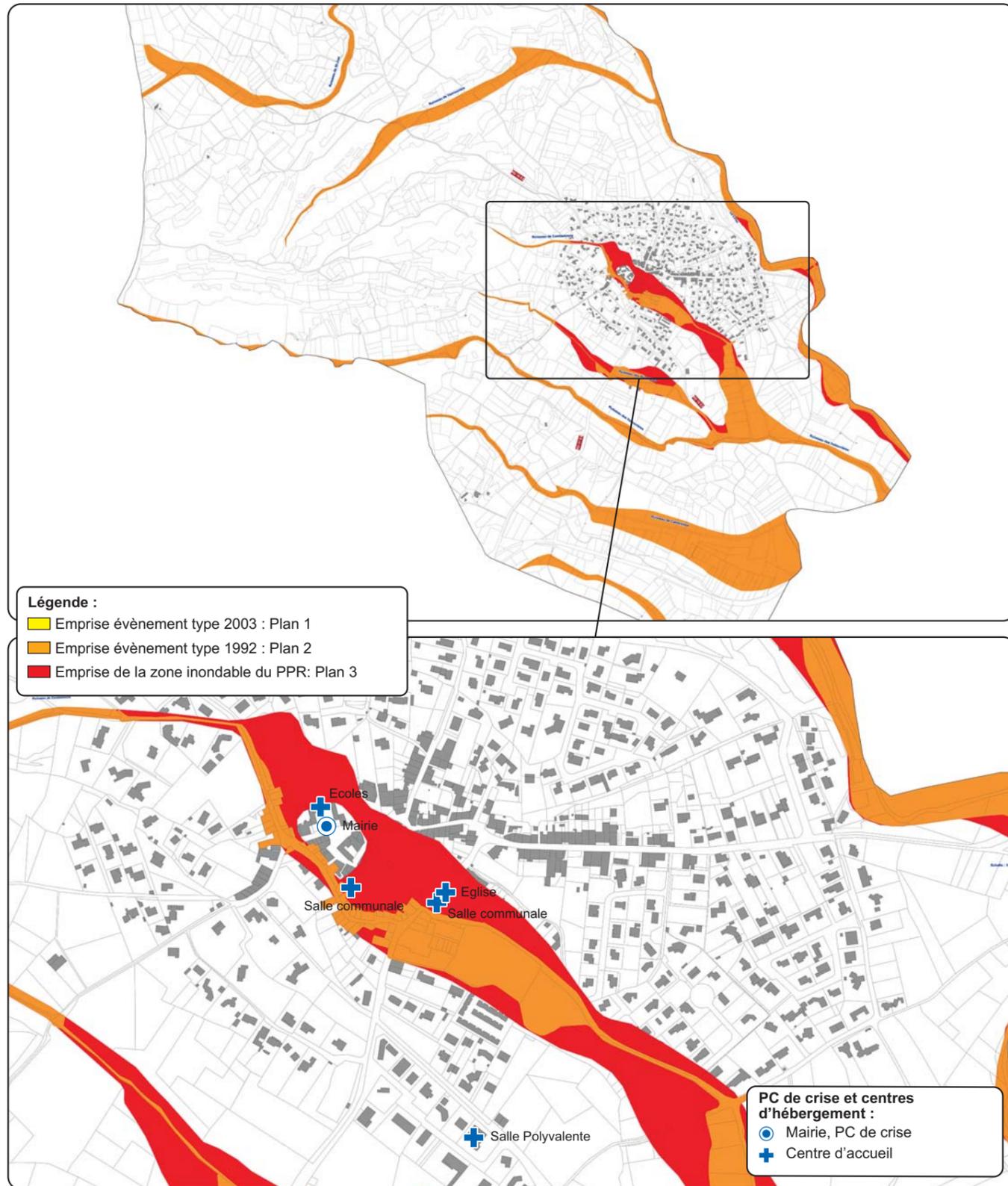
Bruno BARTHES
Maire de Creissan

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?

Suite aux nombreuses inondations de ces dernières années en France, les services de l'Etat ont contraint les collectivités locales à se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'anticiper les mesures à prendre en cas d'inondation. Il détermine les actions à entreprendre au fur et à mesure de l'évolution de la montée des eaux. La cellule de crise est en contact permanent avec les services impliqués (services de l'Etat, services municipaux, services de secours...) et coordonne les actions.

DOCUMENT A CONSERVER

Le risque inondation à Creissan



Principales consignes de sécurité



Fermez les portes et aérations



Ecoutez la radio (FM 103.7)



Mettez vous à l'abri dans les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



Coupez l'électricité et le gaz



Reportez vos déplacements

Que faire dès aujourd'hui ?

S'informer

Si vous êtes un nouvel arrivant ou si vous avez des doutes sur l'exposition au risque d'inondation, vous pouvez vous informer auprès de la mairie de Creissan sur :

- la situation géographique des zones à risque,
- la localisation des points de ralliement et d'hébergement.

Vous pouvez consulter en mairie le dossier synthétique du Plan Communal de Sauvegarde et un panneau d'information.

Actualiser vos coordonnées en Mairie (annuaire de crise)

Se préparer

Prévoir :

- une zone refuge au dessus du niveau des plus hautes eaux accessible de l'intérieur, mais aussi de l'extérieur pour les secours,
- des dispositifs pour ralentir l'arrivée de l'eau,
- des moyens pour surélever le mobilier ou le monter dans les étages,
- la mise en sûreté des véhicules, des produits polluants et des animaux domestiques.

Que faire en cas d'alerte ?

1 La mise en vigilance

A l'approche d'épisodes pluvieux importants Météo France émet un bulletin d'alerte repris par les médias tels que radios (France Bleu Hérault) et télévision. Les informations du Service de Prévision des Crues sont disponibles sur le site vigicrue (1).

Que faire ?

Restez attentif aux informations communiquées par le PC de crise de la Mairie qui suit l'évolution de la montée des cours d'eau présents sur la commune. Procurez vous des briques et du ciment si nécessaire pour obstruer certaines ouvertures. Mettez les animaux à l'abri (*chiens, chats, chevaux...*).

(1) vigicrues.ecologie.gouv.fr

2 L'alerte

L'évolution de la montée des eaux risque de mettre en péril les personnes et les biens. Une alerte est donnée par : téléphone, porte-à-porte ou à l'aide de haut-parleurs.

Que faire ?

Fermez les portes, fenêtres et aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau.

Installez vos batardeaux (planches permettant d'éviter l'entrée d'eau dans vos bâtiments).

Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'hydrocution et les risques d'explosion.

Montez dans les étages avec eau potable, vivres et vos papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments...

Tenez vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Ecoutez Radio France Bleu Hérault (FM 103.7) pour se tenir informé.

Attention !

Ne pas s'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée (*une voiture n'est plus manoeuvrable dans 30cm d'eau*).

Ne pas forcer les interdictions, elles sont là pour vous protéger.

Reporter vos déplacements à plus tard.

Ne pas stationner sur les axes de circulation afin de faciliter les déplacements des secours.

Pendant le temps scolaire, n'allez pas chercher vos enfants à l'école sans consigne. Si vous ne pouvez pas aller les récupérer, ne prenez aucun risque. L'école s'occupe d'eux.

Ne pas téléphoner... afin de libérer les lignes pour les services de secours.

3 L'ordre d'évacuation

La montée des eaux a atteint une cote critique qui nécessite l'évacuation de certaines zones. L'ordre est donné par la Mairie par : téléphone, porte-à-porte ou à l'aide de haut-parleurs.

Que faire ?

Quand la mairie vous donne l'ordre d'évacuer : prenez un sac avec vos papiers d'identité, médicaments, vêtements chauds, couvertures, de l'argent et évacuez immédiatement en suivant les itinéraires sécurisés ou les services de secours.

Fermez le bâtiment.

Rejoignez la Mairie. Signalez votre présence.

Si l'évacuation nécessite l'intervention des services d'intervention, monter dans les parties hors d'eau du bâtiment (*étages supérieurs, combles ou sur le toit*), la zone doit être accessible pour les secours.

Si vous ne pouvez pas évacuer, prévenez la Mairie.

Attention !

Ne pas quitter son domicile sans ordre d'évacuation.

Ne pas évacuer sans se faire recenser à la Mairie.

Éviter de paniquer.

Respecter les consignes qui vous sont données par les autorités.